

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2006

ACCÈS DES JEUNES À LA VIE ACTIVE EN ENTREPRISE - (n° 3016)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
MM. Gorce, Durand, Liebgott, Le Garrec, Néri, Mmes Carrillon-Couvreur, Mignon,  
M. Christian Paul  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« ou à temps partiel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les jeunes en insertion dans l'emploi doivent pouvoir entrer dans l'emploi dans le cadre d'un contrat non précaire à durée indéterminée et à temps plein, afin de pouvoir bénéficier d'un salaire suffisant pour devenir autonome dans la vie et pour construire son avenir, sinon de la situation de jeune précaire au chômage, il risque de n'avoir comme perspective que de devenir un jeune salarié pauvre.